

ESE sarl - Conditions Générales

—

Clients professionnels

1. Applicabilité et acceptation de ces conditions

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent, sans restrictions ni réserves à toute commande de services effectuée par des Clients professionnels au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation ¹(ci-après le « Client » ou les « Clients ») proposés par notre société :

ESE SARL, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 27 780 euros, dont le siège/établissement principal est situé 3087 Rue de la Gare, 59299 BOESCHEPE, immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 517 562 914 (ci-après le « Prestataire » ou « ESE SARL »), numéro de TVA intracommunautaire : FR 54517562914.

ESE SARL et le Client étant également appelés ci-après « Les Parties ».

Elles précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des Services commandés par les Clients.

Les caractéristiques principales des services sont présentées sur notre site internet.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un service sont de la seule responsabilité du Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture de services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des services. La validation de la commande de services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et l'exclusion de ses propres conditions générales d'achat, quelles qu'en soient les dispositions.

ESE SARL et le Client peuvent convenir de Conditions Particulières de Vente, qui pour être valides doivent être établies par écrit, signées et annexées aux présentes Conditions Générales de Vente.

¹ Code de la consommation – Article liminaire

Pour l'application du présent code, on entend par :
(...)

3° Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. (...)

Dernière date de mise à jour
28-05-2025



Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat (signature du devis par le Client).

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente seraient déclarées nulles ou réputées non écrites, le contrat conclu avec le Client resterait valide et les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble une ou plusieurs dispositions ayant un effet similaire à appliquer.

Pour toute demande relative à une commande ou à l'application des présentes Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité de nous contacter aux coordonnées suivantes :

Adresse électronique de contact : info@esegroup.fr

Numéro de téléphone : 0033 3 74 17 80 00

2. Représentation et pouvoir d'agir au nom des Parties

Les commandes ou missions ne sont valables qu'après confirmation écrite par un gérant ou une personne d'ESE SARL habilitée à cet effet. Nous nous réservons le droit de refuser des commandes pour lesquelles nous n'avons pas donné cette confirmation.

Le Client déclare, pour lui-même ainsi que ses représentants légaux, avoir la capacité et le pouvoir de contracter avec ESE SARL, et n'être restreint par aucune mesure conventionnelle ou légale, et ne faire l'objet d'aucune interdiction l'empêchant de conclure le contrat.

Le Client déclare également que ses éventuels salariés ou les personnes qu'il mandate ont, le cas échéant, la capacité et le pouvoir nécessaires pour contracter pour le compte et au nom du Client avec ESE SARL, et qu'ils ne font pas l'objet d'une quelconque interdiction.

Aucun défaut de capacité, de pouvoir et aucune interdiction ne pourront être opposés à ESE SARL par le Client pour contester la force contraignante d'une commande.

3. Propositions, offres, prix et commandes

Toutes nos propositions, dessins 3D et offres sont sans engagement, les prix mentionnés sur le site internet et/ou la page Facebook d'Eco Solar Energie SARL ne sont données qu'à titre informatif et ne nous engagent donc en aucun cas, tant qu'un devis n'est pas signé par le Client.

Dernière date de mise à jour
28-05-2025

Nos prix peuvent être modifiés sans préavis, mais le prix final est toujours celui indiqué sur le devis signé par le Client.

Tout devis signé par le Client l'engage et est irrévocable (sous réserve d'un éventuel droit de rétractation), qu'un acompte ait été payé ou non. Les devis peuvent être envoyés électroniquement ou remis sur support papier. En cas d'acceptation du devis par e-mail, l'acceptation du Client par e-mail vaut signature du devis.

Notre prestation et nos prix comprennent, sauf indication contraire sur le devis :

- Le cas échéant, la gestion administrative préalable à l'installation (autorisations etc...) ;
- L'installation des biens ;
- Le cas échéant, la gestion administrative post-installation (notamment l'attestation CONSUEL)

Toutefois, ESE SARL se réserve le droit d'ajuster les prix de vente à tout moment avant la livraison et l'installation des biens en fonction des variations des coûts ou des fluctuations des taux de change des devises étrangères ; ce droit reste applicable même si la confirmation de commande d'ESE SARL mentionne un autre prix de vente. Dans ce cas, le Client en est informé et a le droit d'annuler la commande au nouveau prix dans les 3 jours suivant la notification. En cas d'usage de cette faculté d'annulation, les sommes versées par le Client lui sont restituées.

Le prix convenu peut néanmoins être révisé par ESE SARL, sans faculté d'annulation, si la livraison ne peut avoir lieu par la faute du Client dans les six mois suivant la date de l'offre signée par le Client.

ESE SARL ne peut être tenue responsable de la non-exécution d'une commande en raison de la survenance d'un cas de force majeure, qui est définie d'un commun accord entre les Parties comme un événement extérieur à ESE SARL auquel elle ne peut remédier dans l'immédiat, ce qui comprend les cas suivants :

- en cas d'épuisement des stocks d'un fournisseur,
- en cas de saisie ou de destruction du matériel d'ESE SARL ou d'un fournisseur,
- en cas de saisie ou de destruction du stock d'ESE SARL ou d'un fournisseur,
- en cas de pannes, perturbations électriques, informatiques, internet ou de télécommunication, de piratage informatique,
- en cas de manque de personnel imprévu pour quelque cause que ce soit,
- en cas de non-livraison par les fournisseurs d'ESE SARL,
- en cas de grèves, d'incendies, d'inondations, de pénurie de ressources (matières premières, carburant etc...), ou de toute catastrophe naturelle,
- En cas d'épidémie, de pandémie,
- En cas de guerre,
- En cas de décisions ou interventions gouvernementales, ou en cas de changement de législation,
- Cette liste n'est pas limitative.

Les Parties sont convenues d'exclure la définition légale de la force majeure, ainsi que les dispositions de l'article 1195 du Code civil concernant l'imprévision.

4. Conditions de paiement

Toutes nos factures sont payables à notre siège social, au comptant, nettes et sans escompte dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture, sauf indication contraire sur la facture.

En cas de retard ou de non-paiement, un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera dû de plein droit et sans mise en demeure sur le montant total TTC de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant total TTC de la facture, avec un minimum de 150 euros.

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture, la protestation d'une lettre de change (même si elle n'a pas été acceptée), toute demande de délai de paiement, même non officielle, toute dissolution amiable, tout recours à/placement sous un régime de prévention des difficultés des entreprises, que ce soit une procédure amiable (mandat Ad Hoc, conciliation) ou une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire), ou de tout autre fait révélant l'insolvabilité du Client, rend le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure.

En outre, ESE SARL se réserve le droit dans ces cas de suspendre toutes les livraisons sans mise en demeure préalable.

Si la facture n'est pas payée à temps, elle sera transmise à notre partenaire externe, C&J Credit Service, qui sera mandaté pour recouvrer le montant dû, majoré des frais de rappel et de recouvrement.

Le retard de paiement oblige le Client à payer à ESE SARL une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, de plein droit et sans notification préalable, sans préjudice pour ESE SARL de la possibilité de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

5. Qualification du contrat – Règles applicables aux ventes de biens accessoires

Les Parties sont convenues que le contrat conclu entre elles revêt la qualification de prestation de service, même en présence d'une vente de biens par ESE SARL (notamment panneaux solaires, batteries, bornes), qui ne constituent que l'accessoire de la prestation de service, qui est la prestation principale et essentielle sans laquelle la vente accessoire n'aurait pas eu lieu. Le contrat de prestation de service et la vente accessoire forment un tout indivisible.

En cas de vente de biens accessoire par ESE SARL, lesdits bien sont soumis aux conditions suivantes :

5.1. Livraison des biens

En cas de livraison de bien accessoires (panneaux solaires, bornes de recharge, batteries etc...), les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à une pénalité, indemnité ou résolution du contrat. Toute dérogation à cette disposition ne peut se faire que par un accord exprès et écrit entre les Parties.

Pour respecter le délai de livraison prévu si les biens initialement commandés ne sont pas immédiatement disponibles, le Client donne son accord pour rechercher une solution avec l'équipe d'ESE SARL avec la flexibilité nécessaire. Par exemple, un autre type et/ou une autre marque de bien peut être choisi en tenant compte de la variation minimale de la puissance totale, du prix unitaire, etc..., et en maintenant autant que possible la configuration technique. Si aucune solution conjointe ne peut être trouvée, ESE SARL se réserve le droit de prolonger le délai de livraison jusqu'à 6 mois. Si au terme de ces 6 mois, les biens initialement commandés ne sont toujours pas disponibles, alors le contrat est résolu de plein droit, sans indemnité et sans mise en demeure préalable. ESE SARL restituera alors les éventuelles sommes versées par le Client.

5.2. Transfert de propriété et des risques

Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, les biens livrés restent la propriété d'ESE SARL jusqu'à leur paiement complet (ce qui inclus le principal, les intérêts, les frais et indemnités associés), nonobstant l'obligation du Client de supporter les risques liés à la chose vendue et de la conserver en tant que dépositaire.

Le Client supporte les risques liés à la chose dès le moment où les biens sont, soit :

- Livrés chez le Client, si l'installation n'a pas lieu le jour-même,
- Installés/intégrés/fixés aux meubles/immeubles dont est propriétaire le Client, si l'installation a lieu le jour-même de la livraison,

Le Client ne peut pas transférer la propriété des biens à des tiers, les mettre en gage ou les grever d'une quelconque garantie ou privilège, ni exercer un quelconque droit de rétention.

Tant qu'ESE SARL reste propriétaire des biens, le Client nous autorise à enlever les biens déjà installés chez lui, même s'ils ont déjà été intégrés ou fixés à un autre bien meuble et/ou immeuble.

Dernière date de mise à jour
28-05-2025



En cas de retrait des biens déjà installés par suite d'une faute imputable au Client, les prestations et frais supplémentaires engendrés par le retrait seront facturés au Client.

5.3. Garantie des biens

Les biens sont couverts par les garanties légales que sont la garantie contre les vices cachés ainsi que la garantie d'éviction.

Cependant, la garantie contre les vices cachés n'est pas applicable et donc exclue lorsque la vente a lieu avec un Client ayant la même spécialité professionnelle qu'ESE SARL.

Un vice caché se définit comme étant un défaut qui rend le bien vendu impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

En cas de mise en jeu de la garantie des vices cachés, si ESE SARL prouve qu'elle ne pouvait pas avoir connaissance du vice caché, il ne peut être restitué au Client que le prix de vente des biens ainsi que les frais engagés à l'occasion de cette vente, en aucun cas, ESE SARL ne pourra être tenue de rembourser les conséquences dommageables ayant pour cause le vice caché.

En tout état de cause, le Client en tant que sous-acquéreur dispose d'une action directe contre le vendeur initial concernant la garantie contre les vices cachés et devra, avant toute demande en garantie auprès d'ESE SARL, avoir exercé son action directe contre le vendeur initial et le cas échéant, épuisé toutes les voies de recours possibles devant la juridiction nationale compétente.

L'action en garantie des vices cachés est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice caché. L'action en garantie d'éviction est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la date de transfert de propriété des biens, ou au plus tard à compter du lendemain du terme où le Client aurait dû payer la totalité du prix des biens concernés.

6. Délais de livraison, délais de pose, retards

L'installation est réalisée au jour convenu entre les Parties ou sur la période convenue si l'installation nécessite plusieurs jours.

L'installation peut être retardée dans les cas suivants :

- A cause de retards dus aux conditions météorologiques,

Dernière date de mise à jour
28-05-2025

- A cause de retards dus à la non-livraison des biens à installer par les fournisseurs d'ESE SARL,
- Cette liste n'est pas limitative.

Les retards de livraison et/ou de pose et d'exécution des prestations ne donnent droit à aucune indemnité et n'autorisent pas le Client à mettre fin au contrat.

La réception des travaux est matérialisée par la signature d'un bon de travail, par lequel le Client reconnaît la conformité des travaux réalisés à ce qui avait été commandé.

Si l'installation ne peut pas être effectuée ou est retardée en raison de l'inexactitude des données fournies par le Client ou du non-respect par le Client des mesures nécessaires pour permettre l'installation, l'installation est réputée avoir été effectuée dans le délai initialement prévu et ESE SARL a le droit de facturer de plein droit et sans mise en demeure préalable une indemnité égale à 10 % du prix pour le préjudice subit.

7. Réclamations - Responsabilité

Toute réclamation relative aux biens livrés et installés doit nous être communiquée immédiatement lors de la réception ou l'installation afin que nos équipes puissent effectuer les ajustements souhaités et/ou nécessaires le jour même de la réception ou de l'installation.

Si tout s'est déroulé conformément à l'accord, le bon de travail est signé par le Client. Les modifications souhaitées qui n'étaient pas incluses dans l'accord initial (modifications de la disposition, etc.) peuvent toujours être effectuées, mais moyennant un complément de prix, qui fait l'objet d'un avenant au devis initial, signé par les deux Parties.

En cas de dommages, d'incomplétude, d'erreur ou de tout autre défaut visible ou de non-conformité, le Client est tenu de refuser les biens ou de les accepter sous réserve écrite.

Toute réclamation relative aux biens livrés ou à la prestation délivrée doit nous être communiquée par courrier électronique ou Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans les CINQ (5) jours suivant la réception en mentionnant le numéro du devis, de la facture ou du bon de travail. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en compte.

Toute réclamation relative à nos factures doit nous être communiquée par courrier électronique ou Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans les DIX (10)

Dernière date de mise à jour
28-05-2025



jours suivant leur réception. À défaut, elles seront considérées comme acceptées sans réserve.

Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension de paiement.

La responsabilité d'ESE SARL, pour tout dommage direct causé au client, est plafonnée à un montant équivalent à 50 % du prix total des prestations facturées au Client. Ce plafond ne s'applique pas en cas de dommages corporels ou de violation d'une obligation essentielle du contrat.

ESE SARL ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, tels que la perte de clientèle, la perte de revenus, ou tout autre préjudice économique ou moral résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations contractuelles.

ESE SARL s'engage à respecter les normes de sécurité applicables aux installations effectuées lors de la réalisation des prestations. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme des équipements par le Client, notamment si les biens ou matériaux ont été transformés ou modifiés, ou si les instructions d'ESE SARL ou de ses représentants n'ont pas été suivies correctement, si les biens ou matériaux ont été utilisés ou manipulés de manière inappropriée, si les biens n'ont pas été utilisés conformément à leur destination ou si les dommages résultent d'une faute ou d'une imprudence du Client, ou d'une absence d'entretien régulier des installations.

8. Garanties et conditions de garantie

La qualité de la pose est garantie par ESE SARL si la structure du toit, la couverture du toit et, par extension, l'état physique de la propriété du Client le permettent. Si lors de l'installation il s'avère que la structure du toit n'est pas conforme (par exemple en raison de la pourriture du bois, d'une structure porteuse trop légère invisible, de tuiles anciennes trop fragiles, etc... cette liste n'étant pas limitative), les coûts nécessaires à la mise en conformité sont à la charge du Client ou l'installation est annulée moyennant le paiement d'une indemnité de 10% du prix total TTC par le Client. Si la qualité du toit est suffisante, ESE SARL garantie une étanchéité de CINQ (5) ans sur les interventions réalisées.

Le Client bénéficie de la garantie décennale, ainsi que de la garantie de bon fonctionnement d'une durée de 2 ans, établies par les articles 1792 et suivants du Code civil, à compter de la réception des travaux.

9. Solidarité

Si la facture a été établie à la demande du donneur d'ordre au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables de l'exécution des obligations de paiement et autres découlant des conditions générales et particulières de vente.

10. Clause résolutoire expresse

Les Parties conviennent expressément que les dispositions du présent article constituent une clause résolutoire expresse.

Sans préjudice de son droit à indemnisation, ESE SARL se réserve le droit, si bon lui semble, de résilier ou de rompre le présent contrat à tout moment sans mise en demeure ni indemnité, en cas :

- De non-exécution d'une de ses obligations par le Client, notamment en cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture,
- de protestation d'une lettre de change (même si elle n'a pas été acceptée),
- de toute demande de délai de paiement, même non officielle, de tout recours à/placement sous un régime de prévention des difficultés des entreprises, que ce soit une procédure amiable (mandat Ad Hoc, conciliation) ou une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire), ou de tout autre fait révélant l'insolvabilité du Client.

ESE SARL informera le Client de sa décision de mettre fin au contrat par application de la présente clause résolutoire, au choix, par courrier électronique ou Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Le Client n'est pas autorisé à rompre le contrat sans l'autorisation d'ESE SARL.

En cas de rupture du contrat à l'initiative Client :

- En cas de versement d'un acompte, celui-ci sera conservé par ESE SARL à titre d'indemnité,
- En cas d'absence de versement d'un acompte, le Client sera redevable envers ESE SARL d'une indemnité forfaitaire égale à 30% de la valeur TTC de la commande,
- Dans le cas où les biens auraient déjà été Installés/intégrés/fixés aux meubles/immeubles dont est propriétaire le Client, ce dernier sera redevable, en supplément, d'une indemnité forfaitaire égale à 20% de la valeur TTC de la commande.

11. Environnement

ESE SARL ne peut être tenue responsable par le Client des obligations en matière de législation environnementale du Client, autres que celles comprises dans les prestations mentionnées sur le devis signé par le Client. Les coûts imposés dans le cadre de la législation environnementale, y compris la législation sur les emballages, la reprise des équipements électriques et électroniques usagés et la taxe environnementale sur les batteries, ne font pas Partie du prix de vente. ESE SARL a le droit de facturer séparément au Client les coûts dans le cadre de cette législation environnementale et d'autres législations, si applicable.

Conformément aux dispositions légales relatives à l'exécution de l'obligation d'acceptation des panneaux photovoltaïques usagés, ESE SARL facturera séparément une contribution environnementale légale pour les produits relevant de

Dernière date de mise à jour
28-05-2025



la réglementation sur l'obligation d'acceptation. Les remises habituelles, qu'elles soient mentionnées ou non dans les présentes conditions générales de vente, ne s'appliquent pas à ces contributions environnementales légales.

12. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par ESE SARL. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est ESE SARL. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, ESE SARL s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : info@esegroup.fr.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

13. Aménagement du chantier et médias sociaux

ESE SARL a le droit de faire de la publicité sur le chantier et les réseaux sociaux. Cela concerne la pose de panneaux de chantier, de bannières et d'autres publicités éventuelles. Le Client s'engage à ne pas retirer la publicité d'ESE SARL sans autorisation.

Dernière date de mise à jour
28-05-2025



Le Client conserve cependant le droit de refuser la publicité sur le chantier dans le cas où il serait soumis à une réglementation interdisant la présence de publicité sur sa propriété ou aux alentours.

14. Compétence exclusive - Droit applicable

Les contrats conclus avec le Client ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente sont régis et interprétés exclusivement selon le droit français.

Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales de Vente et aux contrats qui y sont liés (notamment le contrat de vente, les conditions particulières) relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de LILLE (59000).

[Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserves]

[SIGNATURE PAR LE CLIENT]